

Le Maire de la Ville de BOUGUENAIS,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-6,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article R421-1 et suivants,

Considérant les mesures de confinement en vigueur depuis le mardi 17 mars 2020 à midi par lesquels les français sont appelés à rester chez eux pour lutter contre la propagation du virus Covid19,

Considérant le risque de forte augmentation de la fréquentation des espaces verts et naturels notamment le site de La Roche Ballue,

Considérant qu'il incombe au maire de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique et la bonne utilisation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le site de Roche Ballue sera fermé au public du vendredi 20 mars 2020 à midi jusqu'au 31 mars 2020 à minuit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu de la manifestation seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le chef de gendarmerie de Bouguenais, Monsieur l'agent de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Bouguenais, le 20 mars 2020

- Publié le
- Affiché le
- Notifié le
- Exécutoire le

20 MARS 2020
20 MARS 2020
20 MARS 2020

Martine LE JEUNE,
Maire de Bouguenais

